# DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CANTON DE LA COURNEUVE



# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE DUGNY

### **DELIBERATION**

### SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Christine BARRETTA représentée par M. Michel CLAVEL Mme Nadia BAHI représentée par M. Dominique GAULON Mme Delphine MARQUES représentée par M. Souheib TOUMI M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL

#### Absents:

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
M. Mohamed IMZILNE
Mme Julie SANS

Mille Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Paola MELICA

#### Délibération n° DEL.2023.020

## Renouvellement d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) du CIG petite couronne

Le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023,

VU le code général de la fonction publique,

**VU** le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-11 à L. 213-14 et R. 213-10 à R. 213-13,

**VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**VU** la délibération n° DEL.2021.028 de la Ville de Dugny portant adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire à titre expérimental,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de garantir aux agents un accès à une résolution rapide des litiges relevant des décisions individuelles de la collectivité,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

25 voix POUR, Soit à l'unanimité

#### Article 1er:

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne.

#### Article 2:

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de MPO conclue avec le CIG, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

#### Article 3:

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront inscrits au budget aux article et chapitre concernés.

#### Article 4:

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.



Accusé de réception en préfecture 093-219300308-20230629-DEL-2023-020-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôtià la Préfecture le demandation et/ou notification le :

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

de la réponse de l'autorité territoriale

de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'autorité territoriale de la notification du recours gracieux en l'aut

